

Apostolat de la prière, 1er degré : *confession, communion, visite (1 vêpres) et prière.*

Scapulaire du sacré Cœur de Jésus : *confession, communion et visite (1 vêpres) et prière.*

Confrérie du Cœur agonisant de Jésus : *confession et communion ; visite et prière à l'église paroissiale.*

Neuvaine au sacré Cœur de Jésus : *confession, communion et prière (3).*

Tertiaires dominicains : *confession et communion ; visite et prière dans une église de l'ordre ou de la fraternité.*

Tertiaires franciscains : *absolution générale, confession, communion et prière.*

Tout fidèle qui fait visite dans une église de Carmes ou de Carmélites : *confession et communion (4).*

Tout fidèle qui fait visite et prière dans une église de Jésuites : *confession et communion.*

Tout fidèle qui fait visite et prière dans une église où se célèbre la fête du sacré Cœur de Jésus : *confession et communion.*

Tout fidèle qui fait visite et prière dans une église dédiée au sacré Cœur de Jésus : *confession et communion.*

J. S.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 10 juin 1909.

M. l'abbé Pascal-Ubald Brunel, ancien curé, décédé à Saint-Hyacinthe, le 6 du courant, était membre de la Société d'une Messe.

L. CALLAGHAN, *vice-chancelier.*

(3) On peut faire deux fois l'an, cette neuvaine en l'honneur du sacré Cœur de Jésus, une fois à l'occasion de la (fête ou plutôt de la) solennité du sacré Cœur de Jésus, et une autre fois à son choix et en gagnant l'indulgence (300 jours chaque jour et une) plénière pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suivants.

(4) Là où il n'y a pas d'église de Carmes ou de Carmélites, les confrères du scapulaire du Carmel, (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulgence en visitant l'église où est établie la confrérie, ou, si elle est distante de plus d'un mille, l'église paroissiale.